



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2006/3
7 mars 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-quatrième session

Bonn, 18-26 mai 2006

Point 12 e) de l'ordre du jour provisoire

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

Organisation du processus intergouvernemental

ORGANISATION DU PROCESSUS INTERGOUVERNEMENTAL

Note du secrétaire exécutif

Résumé

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), à sa vingt-deuxième session, a décidé de poursuivre sa réflexion sur l'organisation du processus intergouvernemental à sa vingt-quatrième session. Le présent document contient des informations rappelant les discussions antérieures du SBI ainsi qu'un bref résumé de travaux récents, notamment ceux de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole. Il recense les mesures qui pourraient être prises pour mettre en œuvre les solutions proposées afin d'améliorer l'organisation du processus intergouvernemental. Il étudie en particulier la possibilité de regrouper certains points de l'ordre du jour et d'organiser l'examen des questions sur des cycles plus longs ou d'établir des programmes pluriannuels.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 2	3
A. Mandat	1	3
B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	2	3
II. RAPPEL	3 – 10	3
A. Examens antérieurs	3 – 7	3
B. Travaux récents.....	8 – 10	4
III. POSSIBILITÉS QUI S'OFFRENT POUR AMÉLIORER ENCORE L'ORGANISATION	11 – 26	5
A. Regroupement.....	12 – 15	5
B. Organiser l'examen des questions sur des cycles plus longs ou établir des programmes pluriannuels	16 – 24	6
C. Autres questions.....	25 – 26	8

Annexe

Liste indicative des questions habituellement inscrites à l'ordre du jour	9
---	---

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. À sa vingt-deuxième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), est convenu de poursuivre sa réflexion sur l'organisation du processus intergouvernemental à sa vingt-quatrième session dans le cadre de l'examen des dispositions prises en vue d'organiser la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties (COP/MOP), parallèlement à la Conférence des Parties (COP). Le SBI avait invité les Parties à communiquer au secrétariat le 15 novembre 2005 au plus tard leurs vues sur les différentes possibilités qui s'offraient pour améliorer encore l'organisation du processus intergouvernemental. Il avait prié le secrétariat de recenser les différentes solutions possibles et de faire des propositions au sujet de l'organisation du processus en tenant compte des vues communiquées par les Parties et des enseignements tirés de la première session de la COP/MOP, pour examen à sa vingt-quatrième session¹.

B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

2. Le SBI souhaitera peut-être examiner les questions soulevées dans la présente note et fournir des avis sur les moyens d'améliorer le processus intergouvernemental dans le cadre de la Convention et du Protocole. Il souhaitera peut-être aussi recommander des projets de décisions sur cette question à la COP et à la COP/MOP.

II. RAPPEL

A. Examens antérieurs

3. Après avoir examiné les dispositions prises en vue de la première session de la COP/MOP organisée parallèlement à une session de la COP, le SBI, à sa dix-huitième session, a invité le Président du SBI et le Président de l'Organe subsidiaire de l'Organe scientifique et technologique (SBSTA) à engager un nouvel examen de l'organisation des séries de sessions futures pour faire en sorte que la charge de travail des organes subsidiaires puissent être traitée aussi efficacement et rationnellement que possible dans le temps disponible au cours d'une session, tout en garantissant que les questions soient abordées de manière cohérente et adaptée à la situation. Il est aussi convenu de poursuivre ses discussions à sa vingtième session².

4. À sa vingtième session, le SBI a fait le point sur l'organisation du processus découlant de la Convention et il a prié le secrétariat de réunir un atelier sur l'organisation du processus intergouvernemental dans le cadre de sa vingt et unième session³. Les participants à cet atelier ont avancé ou appuyé un certain nombre de propositions et de solutions possibles qui méritent d'être étudiées plus avant⁴.

¹ Un document distinct (FCCC/SBI/2006/2) décrit les dispositions à prendre en vue de la douzième session de la COP et de la deuxième session de la COP/MOP, et passe en revue les travaux de la onzième session de la COP et de la première session de la COP/MOP.

² FCCC/SBI/2003/8, par. 45 e).

³ FCCC/SBI/2004/10, par. 93 et 94.

⁴ FCCC/SBI/2005/2.

5. À sa vingt-deuxième session, le SBI a pris note du rapport de l'atelier et examiné les propositions qui ont été formulées. Il a reconnu que, avec l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, le moment était venu de s'attaquer aux difficultés croissantes auxquelles se heurtait le processus intergouvernemental, du fait notamment d'ordres du jour très chargés et des multiples activités menées tant dans le cadre du processus officiel qu'en marge de celui-ci, et de prendre des mesures pour améliorer l'efficacité et l'utilité globales de chaque session. Le SBI a exprimé son appui à nombre des concepts dégagés au cours de l'atelier et a décidé d'étudier plus avant les différentes possibilités d'amélioration, notamment celles envisagées dans les documents FCCC/SBI/2005/2 et FCCC/SBI/2005/4 et Corr. 1.

6. Il était proposé notamment dans ces documents:

- a) De rationaliser les ordres du jour en regroupant certains points et de réduire le nombre des groupes de contact et réunions de consultation informelles;
- b) D'étudier la possibilité d'organiser l'examen des questions sur des cycles plus longs ou d'établir des programmes pluriannuels;
- c) D'étudier les moyens de permettre aux intéressés autres que les Parties de participer plus activement au processus;
- d) D'étudier les solutions qui pourraient être adoptées afin de mieux préparer les réunions, et notamment de tirer davantage parti des intersessions, de mobiliser plus de fonds pour couvrir les frais de participation et de faire en sorte que les documents soient distribués en temps voulu.

7. À sa vingt-deuxième session, le SBI a invité les Parties à communiquer au secrétariat, le 15 novembre 2005 au plus tard, leurs vues sur les différentes possibilités qui s'offraient pour améliorer encore l'organisation du processus intergouvernemental. Deux communications ont été reçues en réponse à cette invitation⁵.

B. Travaux récents

8. Lors de la onzième session de la COP et de la première session de la COP/MOP qui se sont tenues à Montréal, il a été très difficile de gérer le temps disponible pour les réunions car l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto a entraîné une augmentation considérable du nombre de questions à examiner. En outre, le temps à consacrer aux débats de groupes de contact et de réunions de consultation informelles s'est trouvé réduit puisqu'il fallait prévoir davantage de réunions plénières de la COP, de la COP/MOP et des organes subsidiaires. Vingt groupes de contact et cinq réunions de consultation informelles ont été organisés.

9. On s'est efforcé d'utiliser au mieux le temps de réunion disponible. Pour gérer le volume de travail, il a été nécessaire d'augmenter le nombre des discussions tenues dans un cadre informel afin de laisser davantage de souplesse à l'établissement du calendrier. La plupart des groupes de contact se sont réunis seulement deux ou trois fois. Une programmation souple des réunions informelles a pu être adoptée car de nombreuses salles de réunion étaient disponibles

⁵ FCCC/SBI/2006/MISC.8.

sur les lieux des conférences à Montréal. Certains se sont inquiétés de ce que, faute de temps, les travaux sur des questions importantes ne seraient pas achevés pendant la session et devraient être renvoyés à la session suivante.

10. Les résultats de la onzième session de la COP et de la première session de la COP/MOP rendront encore plus difficile à l'avenir la planification du processus intergouvernemental. Il faudra notamment tenir compte des ateliers de dialogue sur l'action concertée à long terme visant à étudier les changements climatiques dans le cadre de la Convention, et des sessions du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto. De plus, les Parties à la Convention et au Protocole ont décidé d'organiser de nombreux ateliers aussi bien au cours des sessions que pendant la période intersessions. Il convient de rappeler que les tentatives qui ont été faites pour réduire le nombre des questions à examiner au cours d'une session, notamment en répartissant l'examen sur plusieurs sessions, n'ont pas été appuyées par toutes les Parties.

III. POSSIBILITÉS QUI S'OFFRENT POUR AMÉLIORER ENCORE L'ORGANISATION

11. Le SBI a décrit des possibilités générales qui permettraient d'améliorer encore l'organisation du processus intergouvernemental mais qui demandent à être mises en œuvre par des mesures concrètes. On examine ci-après ce qui pourrait être fait pour regrouper certains points de l'ordre du jour et organiser l'examen des questions sur des cycles plus longs ou établir des programmes pluriannuels. Toutes ces options tiennent compte du fait que les Parties ne souhaitent pas que la durée des sessions dépasse deux semaines.

A. Regroupement

12. Le regroupement de points similaires ou apparentés a pour but de rationaliser l'organisation du processus intergouvernemental. Il pourrait contribuer à réduire le nombre de groupes de contact et de réunions de consultation informelles, l'objectif final étant de ne pas dépasser un groupe de contact ou une réunion de consultation informelle pour chaque grande question, y compris les subdivisions⁶.

13. Un certain regroupement est déjà réalisé par le Secrétaire exécutif lorsqu'il établit les ordres du jour provisoires et par les présidents des organes subsidiaires et le Président de la COP et de la COP/MOP lorsqu'ils créent des groupes de contact et organisent la tenue des réunions de consultation informelles. Afin de continuer dans cette voie et de mener à bien la rationalisation du processus intergouvernemental, le SBI souhaitera peut-être envisager:

a) D'inviter le Secrétaire exécutif à évaluer avec soin les possibilités de regrouper les points de l'ordre du jour traitant de questions analogues ou apparentées et d'en tenir compte lors de la rédaction des ordres du jour provisoires;

b) De recommander au Secrétaire exécutif le regroupement de certains points particuliers;

⁶ Voir aussi les communications reproduites dans le document FCCC/SBI/2006/MISC.8.

c) D'inviter les présidents des organes subsidiaires et le Président de la COP et de la COP/MOP à envisager de ne pas créer plus d'un groupe de contact ou une réunion de consultation informelle pour chaque grand point de l'ordre du jour, et de renvoyer les points traitant de questions analogues ou apparentées aux mêmes groupes de contact ou réunions de consultation informelles afin de limiter le nombre de groupes;

d) D'inviter les Parties, lorsqu'elles proposent d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour conformément à l'article 10 d) du projet de règlement intérieur de la COP et de la COP/MOP qui s'applique, de laisser le Secrétaire exécutif décider de l'endroit où inscrire ce point lors de l'établissement de l'ordre du jour provisoire.

14. Les Parties pourraient aussi souhaiter consulter l'annexe du présent document, qui énumère les questions habituellement inscrites à l'ordre du jour des organes créés en application de la Convention et du Protocole.

15. L'ampleur d'un tel regroupement dépendra en partie des dispositions qui seront prises en vue des futures sessions de la COP/MOP tenues parallèlement aux sessions de la COP. Lors de la première session de la COP/MOP, les points concernant la Convention étaient distincts de ceux qui concernaient le Protocole de Kyoto. Il était prévu que les questions analogues ou apparentées relevant à la fois de la Convention et du Protocole pourraient aussi être examinées conjointement si les Parties à la Convention et les Parties au Protocole en décidaient ainsi. Toutefois, les Parties n'ont pas adopté ces dispositions à la onzième session de la COP et à la première session de la COP/MOP. Les dispositions à prendre en vue des sessions futures de la COP/MOP sont examinées dans le document FCCC/SBI/2006/2.

B. Organiser l'examen des questions sur des cycles plus longs ou établir des programmes pluriannuels

16. L'examen des questions sur des cycles plus longs ou l'établissement de programmes pluriannuels a pour but de faire en sorte que la charge de travail des organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto puisse être traitée de la manière la plus efficace et la plus utile possible. Les questions inscrites à l'ordre du jour seraient examinées selon une périodicité fixée à l'avance (par exemple tous les ans) et non plus à chaque session. Réduire le nombre des questions inscrites à un ordre du jour donné reviendrait à libérer du temps et des ressources pour approfondir l'examen de ces questions. L'adoption de cycles plus longs et de programmes pluriannuels permettrait aussi de mener les travaux de manière plus efficace car davantage de temps serait consacré à la préparation et à un examen approfondi.

17. La détermination de **cycles d'examen plus longs** supposerait d'abord que l'on identifie les questions sur lesquelles il serait possible de mieux progresser en les examinant à des intervalles plus longs, puis que la durée des cycles soit choisie en fonction du temps nécessaire pour mettre en œuvre les décisions précédentes. Il est déjà arrivé à diverses reprises que la COP ou un organe subsidiaire décide de réexaminer une certaine question après une période assez longue mais jusqu'ici il s'agissait toujours d'une décision exceptionnelle, sans aucun caractère systématique.

18. L'établissement d'un **programme pluriannuel** (continu) s'appuierait sur la programmation délibérée de l'examen de diverses questions pertinentes sur plusieurs sessions.

On peut considérer l'adoption de cycles plus longs comme une première étape vers l'établissement d'un programme pluriannuel.

19. Plusieurs programmes de travail pluriannuels relatifs à des questions particulières ont déjà été adoptés dans le cadre du processus intergouvernemental. Par exemple, à la huitième session de la COP, les Parties se sont entendues sur le programme de travail quinquennal de New Delhi relatif à l'article 6 de la Convention (décision 11/CP.8) et, à la onzième session de la COP, les Parties ont convenu d'un programme de travail quinquennal du SBSTA sur les incidences, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques (décision 2/CP.11). Aussi pour d'autres questions, les Parties ont parfois établi un calendrier des travaux futurs.

20. Un programme pluriannuel plus général couvrant la gestion de l'ensemble des ordres du jour irait au-delà de cycles plus longs et de programmes de travail pluriannuels pour des questions particulières: il tiendrait compte des relations entre les questions et pourrait rationaliser la planification de l'ensemble des ordres du jour. L'élaboration d'un programme pluriannuel aurait notamment pour but:

a) D'optimiser l'utilisation des ressources dans le cadre du processus relevant de la Convention et du Protocole de Kyoto. L'établissement d'un calendrier pourrait éviter que l'ordre du jour d'une session soit surchargé;

b) D'augmenter le plus possible la synergie entre les différentes questions. Il serait tenu compte du fait que l'examen de certaines questions pourrait être lié à l'examen d'autres questions ou profiter des résultats de celui-ci.

21. Les questions qui sont inscrites habituellement à l'ordre du jour et qui correspondent à une application continue au titre de la Convention et du Protocole pourraient se prêter tout particulièrement à un tel changement. L'annexe du présent document énumère les questions qui sont habituellement inscrites à l'ordre du jour des organes créés en application de la Convention et du Protocole de Kyoto.

22. Le SBI pourrait souhaiter en particulier:

a) Recommander que tous les organes créés en application de la Convention et du Protocole réfléchissent avec soin au calendrier et à la périodicité d'inclusion de questions particulières dans les futurs ordres du jour en vue d'organiser des cycles plus longs et d'établir des programmes pluriannuels, s'il y a lieu et si les circonstances le permettent;

b) Recommander que tous les organes créés en application de la Convention et du Protocole étudient la fréquence d'examen des questions qui sont couvertes par des organes et groupes spécialisés relevant de la Convention et du Protocole (par exemple les groupes d'experts), afin de s'acheminer vers un cycle annuel;

c) Prier le Secrétaire exécutif d'établir, et de mettre à jour régulièrement, une vue d'ensemble des questions qui doivent être examinées par les organes subsidiaires, la COP et la COP/MOP au cours des trois années à venir, afin de faciliter la planification rationnelle des ordres du jour et l'établissement d'un calendrier pour des questions particulières;

d) Inviter les présidents des organes créés en application de la Convention et du Protocole à porter les recommandations susmentionnées à l'attention des Parties avant que des décisions soient prises quant à l'examen futur de questions particulières.

23. Lorsque des questions étudiées au titre de la Convention et du Protocole sont en relation étroite, il est évidemment souhaitable de faire en sorte que le calendrier prévu pour leur examen en tienne compte et que les débats progressent en parallèle. La démarche adoptée pour les travaux relevant de la Convention et du Protocole pourra être plus ou moins cohérente selon les dispositions qui seront prises en vue des sessions de la COP/MOP convoquées en même temps que les sessions de la COP (voir FCCC/SBI/2006/2).

24. Une démarche plus ambitieuse pour l'établissement d'un programme pluriannuel serait de classer par ordre de priorité les questions à examiner lors des sessions futures. C'est ce qui a été fait dans le cas de la Convention sur la diversité biologique. Les Parties à cette convention ont adopté un programme quinquennal en déterminant, pour chaque année du programme, trois domaines prioritaires de travail et de discussions. Une telle approche semble particulièrement utile dans les cas où l'ensemble des ordres du jour reste assez stable sur de longues périodes. Or, les programmes des organes créés en application de la Convention et du Protocole continuent d'évoluer. Mettre en œuvre ce type d'approche supposerait un accord de principe sur les priorités futures, ce qui exigerait sans doute des ressources considérables et pourrait aisément devenir une source de conflit et se révéler impraticable. Le regroupement de certains points, comme indiqué à la section III.A, pourrait être une étape intermédiaire vers la définition de domaines de travail prioritaires.

C. Autres questions

25. Au cours de l'atelier sur l'organisation du processus intergouvernemental qui a eu lieu parallèlement à la vingt et unième session du SBI, les participants ont soulevé le problème des questions dont l'examen permet d'obtenir des informations intéressantes mais ne débouche pas sur l'adoption immédiate de mesures. Le plus souvent, ces questions ne sont pas affectées à un groupe de contact ou traitées lors de réunions de consultation informelles; c'est le président de l'organe en question qui prépare des conclusions. S'agissant de l'organisation globale du processus intergouvernemental, cette pratique n'a pas été adoptée systématiquement.

26. Le SBI pourrait donc envisager:

a) De reconnaître que certaines questions fournissent des informations intéressantes ou sont destinées à permettre d'entendre les déclarations de Parties sans déboucher sur l'adoption immédiate de mesures et qu'elles n'ont pas besoin d'être examinées dans un groupe de contact ou lors de réunions de consultation informelles, et de prier le secrétariat, lorsqu'il établit les ordres du jour annotés, de signaler ces questions;

b) D'inviter les présidents des organes subsidiaires et le Président de la COP et de la COP/MOP à déterminer avec soin les questions qui pourraient ne pas devoir être examinées par un groupe de contact ou lors d'une réunion de consultation informelle, et de préparer, de leur propre autorité, des conclusions pour ces questions.

Annexe

Liste indicative des questions habituellement inscrites à l'ordre du jour

COP	COP/MOP	SBI	SBSTA
• Mécanisme financier (rapport annuel du FEM, directives supplémentaires à l'intention du FEM) • Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention • Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (y compris le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention) • Mise au point et transfert de technologies (y compris Groupe d'experts du transfert de technologies) • Renforcement des capacités • Paragraphes 8 et 9 de l'article 4 (y compris le Groupe d'experts des pays les moins avancés) • Article 6 • Atténuation • Incidences, vulnérabilité et adaptation • Recettes et exécution du budget	• Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions • Rapport du Comité de supervision de l'application conjointe • Rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre • Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions • Renforcement des capacités • Recettes et exécution du budget • Mécanisme financier	• Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions • Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention • Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (y compris le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention) • Mécanisme financier (Convention; diverses subdivisions) • Mécanisme financier (Protocole; diverses subdivisions) • Article 6 de la Convention • Renforcement des capacités au titre de la Convention • Renforcement des capacités au titre du Protocole • Paragraphes 8 et 9 de l'article 4 (y compris le Groupe d'experts des pays les moins avancés) • Recettes et exécution du budget • Examen périodique du secrétariat	• Questions méthodologiques • Incidences, vulnérabilité et adaptation • Atténuation des changements climatiques • Mise au point et transfert de technologies (y compris le Groupe d'experts du transfert de technologies) • Recherche et observation systématique • Coopération avec les organisations internationales compétentes

Note: Cette liste est donnée à titre indicatif, elle ne reprend pas les intitulés exacts des points de l'ordre du jour; elle ne tient pas compte des questions méthodologiques et de procédure; elle ne comporte pas les points de l'ordre du jour qui ont été jusqu'ici reportés sur la base de l'article 16 du Règlement intérieur de la COP et de la COP/MOP qui s'applique (par exemple émissions des transports aériens et maritimes internationaux, art. 2.3 du Protocole de Kyoto, proposition brésilienne).
